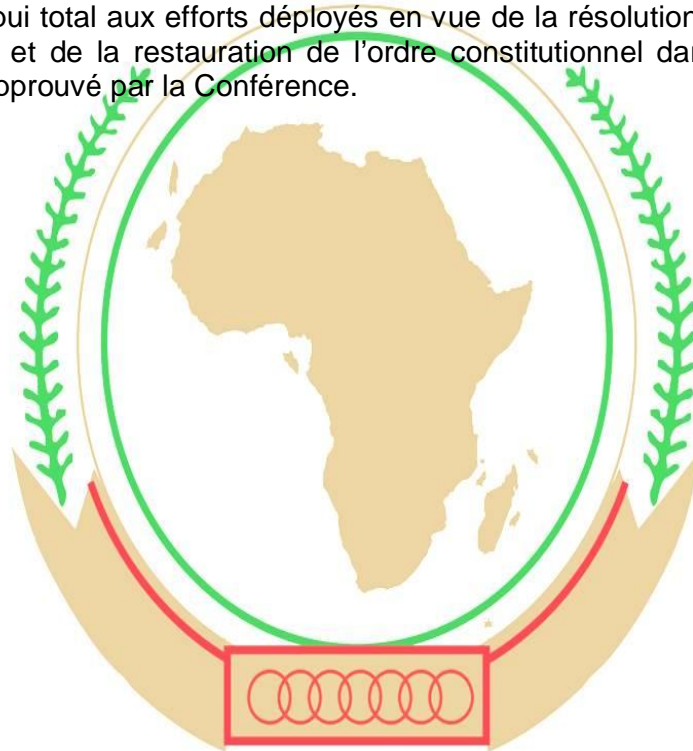


DECISION SUR MADAGASCAR

La Conférence,

1. **SE DÉCLARE** profondément préoccupée par la crise politique qui persiste à Madagascar;
2. **RECONNAIT** l'importance et la validité de l'Accord de Maputo et de l'Acte additionnel d'Addis-Abeba ;
3. **SOULIGNE** que ces Accords demeurent la seule feuille de route permettant une solution globale à la crise à Madagascar et **LANCE UN APPEL** pour une mise en œuvre rapide et juste de ces Accords ;
4. **DEMANDE INSTAMMENT** au régime illégal à Madagascar de mettre fin à ses tentatives d'imposer des solutions unilatérales à cette crise, contournant ainsi l'Accord de Maputo et l'Acte additionnel d'Addis-Abeba.
5. **RECONNAÎT** les efforts déployés par l'Union africaine (UA) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) dans le but de rétablir l'ordre constitutionnel à Madagascar ;
6. **SALUE** les différentes réunions au sommet et les décisions des dirigeants de la SADC ; les réunions tenues les 8 et 9 août 2009 à Maputo et du 2 au 6 novembre 2009 à Addis-Abeba;
7. **DEMANDE INSTAMMENT** à la l'UA et à la SADC de poursuivre leur collaboration en apportant leur assistance au processus de négociation à Madagascar ;
8. **SOULIGNE** le rôle majeur joué par la SADC dans le processus de médiation compte tenu de ses responsabilités et avantages comparatifs régionaux ;
9. **SOULIGNE** la nécessité de créer un mécanisme de suivi tel que prévu dans le paragraphe 12 de l'Acte additionnel d'Addis-Abeba du 6 novembre 2009 ;
10. **EXPRIME SON APPUI TOTAL** à S.E. Joaquim Chissano, ancien Président de la République du Mozambique et Médiateur de la SADC et à son équipe de médiation pour leurs efforts en vue de la restauration de la normalité constitutionnelle à Madagascar ;
11. **PREND NOTE** des propositions présentées par le Président de la Commission de l'UA aux parties malgaches au cours de la mission qu'il a effectuée du 21 au 22 janvier 2010 à Madagascar et **EXHORTE** les parties à répondre rapidement auxdites propositions ;
12. **DEMANDE** au Conseil de paix et de sécurité de se réunir en temps opportun pour réviser la situation et prendre les décisions appropriées à la lumière des instruments pertinents de l'UA;

13. LANCE UN APPEL aux partenaires internationaux pour qu'ils continuent de fournir leur appui total aux efforts déployés en vue de la résolution de la crise à Madagascar et de la restauration de l'ordre constitutionnel dans le cadre institutionnel approuvé par la Conférence.



2010

Decision on Madagascar

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/1155>

Downloaded from African Union Common Repository